



INDEX DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

La SEMAPA a obtenu le score de **95 points sur 100** à l'index relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes en **2025**.

Depuis le 1^{er} mars 2020, les entreprises de plus de 50 salariés doivent publier leur index d'égalité Femmes/Hommes.

Inscrit dans la loi « Avenir professionnel », ce baromètre mesure, à partir d'au moins 4 indicateurs, les écarts de rémunération.

L'objectif de cet index : réduire l'écart salarial entre les femmes et les hommes pour un même travail.

Pour établir leur note, les entreprises, de plus de 50 salariés, utilisent 4 indicateurs déterminés par décret :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (sur 40 points) : 36 points obtenus ;
- L'écart de taux d'augmentations individuelles (hors promotion) entre les femmes et les hommes (sur 35 points) : 35 points obtenus ;
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur congé maternité (sur 15 points) : Non calculable cette année ;
- La présence des femmes parmi les plus hauts salaires de l'entreprise (sur 10 points) : 10 points obtenus.